

Annexe 4

Spécificités départementales : congés payés supplémentaires						
Loiret	Ancienneté du salarié dans l'entreprise	+ de 5 ans	+ de 10 ans		+ de 15 ans	
	Congés supplémentaires par an	1 jour	2 jours		3 jours	
Somme	+ 1 jour de congé payé supplémentaire dénommée "Journée de la boulangerie" qui devra être prise durant le mois de juin.					
Lot-et-Garonne	+ 2 jours de congés payés supplémentaires les 16 mai et 16 octobre de chaque année. Travail un des 2 jours → le salaire reçu pour cette journée de travail sera doublé.					
Loire-Atlantique	Ancienneté du salarié dans l'entreprise	+ de 5 ans	+ de 10 ans	+ de 15 ans	+ de 20 ans	+ de 25 ans
	Congés supplémentaires par an	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
	Âges du salarié	50 ans et +		55 ans et +		60 ans et +
	Congés supplémentaires par an	3 jours		4 jours		6 jours

Prime de fin d'année	
Condition d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> → avoir 1 an de présence dans l'entreprise → être occupé par l'entreprise au 31 décembre (sauf cas de versement prorata temporis, v. ci-après). → la prime est versée au plus tard le 15 janvier → les salariés embauchés suite à un licenciement pour motif économique recevront cette prime au prorata du temps de présence dans l'entreprise même s'ils n'ont pas 1 an de présence dans l'entreprise
Montant	<p>Le montant de cette prime est fixé en % du montant du salaire brut payé au salarié soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → du 1er janvier au 31 décembre → du 1er janvier au moment de son départ de l'entreprise en cas de départ au service national, licenciement économique en cours d'année et départ à la retraite, mise à la retraite et préretraite → depuis l'arrivée du salarié embauché après un licenciement économique. <p>Montant en % :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 2,40 % à partir du 1/1/1993 → 2,88 % à partir du 1/1/1994 → 3,36 % à partir du 1/1/1995 → 3,84 % à partir du 1/1/1996

Indemnité de « chou blanc »	
Condition d'attribution	Tout salarié qui vient pour travailler à l'heure convenue du début du travail et qui se trouve décommandé à ce moment précis
Montant	<p>Territoire nationale → indemnité égale à 8 h de salaire horaire minimum professionnel national</p> <p>Département de la Somme → 500 F + frais de déplacement (base tarif transport en commun) plus frais d'huissier</p>